### **CONVOCATION**

Le 4 avril 2024, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 10 avril 2024 à 19h au lieu habituel des séances.

#### Ordre du jour

- Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- Vote du taux des impôts
- Vote du budget communal 2024
- Subventions 2024
- Droit de préemption
- Convention pour mission de conseil en énergie auprès du Te61
- Tarification cantine communale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024
- Validation du protocole d'accord transactionnel établi entre EDF et le Te61
- Demande de location de terrain communal (5m²) pour activité commerciale
- Questions diverses

# **SÉANCE DU 10 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

<u>Présents</u>: Dominique GOURDOU, Laurence LALÈS, Dimitri LESAGE, Adjoints, Monique POUPIN, Laurence GOSSELIN, Luc GUILLEMINE, Karine ÉMERY-VALOI, Joseph COLIN, Jean-Marc RAOULT, Thierry OLIVIER, Chantal GOUAULT

<u>Absente représentée</u>: Betty GUÉRIN qui donne pouvoir à Dominique GOURDOU, Sylvie LEBOUGRE qui donne pouvoir à Dimitri LESAGE, Flora BOURBAN qui donne pouvoir à Karine EMERY-VALOI, Angélique DOUILLET qui donne pouvoir à Laurence LALES, Jean-Louis MARIE qui donne pouvoir à Chantal GOUAULT

Absents: Stéphane LUCAS, Caroline DELÉPINE

Conformément à l'article 29 du Code Municipal, Dominique GOURDOU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## Approbation du compte administratif 2023

21

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joseph COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEN	/IENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		312 799.64		116 485.31		429 284.95
Opérations de l'exercice	1 285 094.63	1 456 530.73	353 256.86	228 404.84		46 584.08
TOTAUX	1 285 094.63	1 769 330.37	353 256.86	344 890.15		475 869.03
Résultats de clôture		484 235.74	-8 366.71			475 869.03
Restes à réaliser			87 000.00	56 00.00	-30 100	
TOTAUX CUMULES	1 285 094.63	1 769 330.37	440 256.86	401 790.15		445 769.03
RESULTATS DEFINITIFS		484 235.74	-38 466.71			445 769.03

- 2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à mains levées : POUR 15, absention 1

## Approbation du compte de gestion 2023

22

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1**<sup>er</sup> **janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote à mains levées : POUR 16, absention 1.

### Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

23

Etat II.2 du Compte de Gestion					
	Résultat à La clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultats 2023	Solde des RAR de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	116 485.31		-124 852.02	-30 100.00	-38 466.71
Fonctionnement	312 799.64	0.00	171 436.10	0.00	484 235.74
TOTAL	429 284.95	0.00	46 584.08	-30 100.00	445 769.03

Le Conseil Municipal,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et que celui-ci doit en priorité couvrir le besoin en financement (déficit) de la section d'investissement,

Conformément aux articles L.2311-5 et L.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	484 235.74			
Affectation obligatoire à la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement	38 466.71			
prévu au BP (C/1068)				
Solde disponible affecté comme suit :				
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	0.00			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	445 769.03			
Total affecté au C/1068 :	38 466.71			
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019				
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement				
LES SOMMES SUIVANTES SONT A REPORTER AU BP 2024				
En recette d'investissement, compte 1068	38 466.71			
En dépense d'investissement, ligne RI001 (pour information, affectation règlementaire non	-8 366.71			
soumise au vote)				
En recette de fonctionnement, ligne RF002	445 769.03			

### Vote du taux des impôts

24

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Suite à ces informations, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2024.

- - -

### Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation: 17.31%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.11%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.52%

# Vote du budget communal 2024

25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 Pour et 1 abstention, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 tel que présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 1 878 740.84 €
- section d'investissement : 967 287.55 €

# **Subventions 2024**

Amicales des Mines	4 800.00
Ass.des Jeunes (Tennis de table)	400.00
Ass.des Parents d'Elèves du collège	1 000.00
Collège Charles Léandre - Galerie	800.00
Ass.des Parents d'Elèves Maternelle et primaire	100.00
Coopérative scolaire (voyage scolaire)	1 200.00
Club de l'Amitié	300.00
Amicales cyclotouristes	350.00
Comité d'Animation	3 380.00
Ass.sportive du collège	700.00
Gymnastique volontaire	300.00
Amis du Mont Brûlé	1 000.00
Ass.Touristique randonnée Dercourt	250.00
Club de modélisme du Bocage	400.00
Tennis	2 000.00
Comité d'échange Bellou-Saires- La Ferrière – La Coulonche	915.00
Le Savoir et le Fer	1 200.00
A.R.O.L	1 250.00
Créa'nima	200.00
Marche Nordique des Minières	250.00
Association Les Minières	500.00
Fondation du Patrimoine	150.00
Les Pompiers de Flers	150.00
Les Restaurant du Cœur	250.00
Association Solidarité du Bocage	250.00
Banque Alimentaire de l'Orne	250.00
Secours Catholique	250.00
Secours Populaire Flers	250.00

# **Droit de préemption**

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé 22 route de Champsecret, cadastré section Al n°129, 138 et 139.

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé 3 rue de Briouze, cadastré section AC n°73.

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé 23 route des Novelles, cadastré section B n°511.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

# Convention pour mission de conseil en énergie auprès du Te61

26

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Territoire d'énergie Orne (Te61) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Dans le cadre de ses actions, le Te61 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Pour chacun des bâtiments désignés par la Commune, sa mission se décline en deux axes (détaillés dans la convention jointe) :

- 1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies.
- 2. Aide à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de démarche d'économie d'énergie.

La durée de la mission proposée pour la commune est de 1 an.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du Te61, la collectivité de Commune souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De demander au Te61 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée de 1 an,
- D'autoriser le Maire à signer avec le Te61 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.
- 🔖 D'autoriser le Maire à couvrir les cotisations du Te61 indiquées dans la convention CEP
- D'autoriser le Te61 à accéder aux données de consommations et de facturation énergétique de la commune

## Tarification cantine communale à compter du 1er mai 2024

27

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que la convention de partenariat avec la société ANSAMBLE-BREIZ RESTAURATION, il est prévu une révision annuelle des prix des prestations, en fonction d'indices de références, intégrant notamment l'indice des prix à la consommation.

Le taux de révision applicable au 1<sup>er</sup> mars 2024 est de 2.953 %.

Il est proposé que cette augmentation soit effective au 1<sup>er</sup> mai 2024 et soit supportée en totalité par les familles, sachant que la commune prend déjà en charge une partie du coût d'un repas.

Il est également proposé d'appliquer ce taux de révision aux familles dont le Quotient familial et inférieur ou égal à 650 €.

Par ailleurs, et compte tenu du fait que cette modification nous a été signifiée le 12 mars dernier, et considérant que les nouveaux tarifs doivent être validés en amont par le Conseil Municipal, il est proposé que ces nouveaux tarifs soit applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la cantine communale, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

	Communes de La Ferrière Aux Etangs – Saint André de Messei – Saires La Verrerie				_
	Quotient	familial	Quotient	familial	Autres Communes
	C.A.F		C.A.F > à 650 €		
	≤ à 650 €				
Repas maternelle	3.52		4.38		5.29
Repas élémentaire	3.52		4.38		5.55
Repas adulte	5.85		5.85		5.85

# Validation du protocole d'accord transactionnel établi entre EDF et le Te61

28

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,

Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,

Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe, Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au *prorata* du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparait nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige;

Considérant que le Conseil Municipal est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;
- **AUTORISE** le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;
- **SOLLICITE** le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et **AUTORISE**, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant ;

# Demande de location de terrain communal (5m²) pour activité commerciale

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un mail reçu en mairie le 21 mars dernier de Mr Maxime AUDUC qui souhaite louer un emplacement d'environ 5 m² sur la commune de la Ferrière-aux-Etangs afin d'y implanter une borne automatique à pizza de la société Just Queen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées, 16 contre et 1 abstention, refuse le projet.

# **Questions diverses:**

- Projet village d'avenir : rencontre avec Mme ARBELOT : Monsieur le Maire fait savoir aux élus qu'il a rencontré avec 3 adjoint(e)s le 05 avril dernier Madame ARBELOT, cheffe de projet « Village d'Avenir », afin de faire un premier point sur les 2 projets « Tiers-Lieu » et « Mutualisation Chaufferie Bois », pour les quels nous avions candidaté. D'autres projets communaux ont été également évoqués, notamment notre réflexion sur la mise en place d'un plan de circulation, avec les mobilités douces, sur la commune.
- Subvention DETR refusée: Bien que nous n'ayons à ce jour reçu aucune notification écrite en ce sens, il semblerait que notre demande de DETR 2024 ait été refusée. Monsieur le Maire s'en étonne, car si cela devait être le cas, il rappelle aux élus qu'un premier refus nous avait déjà été notifié l'an passé, avec l'engagement de représenter ce même dossier en 2024.
- Retour de Mr NURY Jérôme concernant la fermeture de classe: Monsieur le Maire fait part aux élus d'un courrier adressé par Monsieur Jérôme NURY, Député, à Monsieur le Directeur Académique, suite à la fermeture annoncée de notre 8ème classe. Il rappelle également que la même démarcha a été faite il y a quelques semaines, par Monsieur Olivier BITZ, sénateur.
- Décision de ne plus acheter de sacs pour hygiène canine coût onéreux : Monsieur le Maire s'interroge sur l'opportunité de renouveler plusieurs fois par an, l'achat de sacs d'hygiène canine. Chaque achat, d'un montant de 561.60 €, correspond à l'utilisation de 16 sacs par jour. Or il apparait de toute évidence une consommation inconsidérée de ces sacs. Il propose une campagne d'information auprès des propriétaires de chiens, avec la mise en place d'un nouvel arrêté réglementant les déjections canines sur le domaine public.
- Nouveaux containers bois pour le compostage : A la suite de l'information par Monsieur Alain RIDAOUI du SIRTOM Flers-Condé, lors de la dernière réunion de Conseil, sur la prochaine mise en place de points de compostage partagés, Monsieur le Maire informe les élus qu'un prochaine Commission de travail aura lieu pour définir ensemble l'emplacement de ces points de dépôts.
- Fermeture crèche: Monsieur le Maire fait savoir aux élus avoir été informé par Flers-Agglo de la fermeture de la Crèche Pom'Cannelle, le 02 avril dernier, suite à une « situation préoccupante », dans le cadre de la gestion du personnel. Une prochaine rencontre entre Flers-Agglo et l'organisme gestionnaire, à savoir la Ligue de l'Enseignement, doit avoir lieu. Rencontre à laquelle nous serons conviés.

<u>Prochain Conseil Municipal</u>: Mercredi 22 mai 2024 à 19h. Une convocation sera envoyée.

\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h49.